



PLAN D'URBANISME - Les limites de hauteurs



Secteur actuel : Hauteur maximale de 60 mètres
Secteur proposé : Hauteur maximale de 120 mètres

1062 840 033

Arrondissement Ville-Marie
Date: 20-09-2006

Annexe

1

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-32

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 19 mars 2007, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par la création d'un nouveau secteur de hauteur maximale de 120 m sur un territoire constitué des lots 1 340 567 et 1 340 568 du cadastre du Québec, délimité par le boulevard De Maisonneuve au nord, la rue De Bleury à l'est et la rue Mayor au sud, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
PLAN D'URBANISME – LES LIMITES DE HAUTEUR

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 28 mars 2007.